



## COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2021.

Présents : Philippe BOUCHEL - Adeline DECLERCQ – Ingrid DECOTTIGNIES – Patricia DELATTRE - -Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE – Pascal GUIBERT- Antoine LELIEUR- Olivier MATRAT - Delphine MOLINATTI – Jean-Jacques PIGEON – Axelle REGENT

Absents excusés : Stéphanie CHEVANIDER pouvoir donné à Adeline DECLERCQ - Daniel DIWUY pouvoir donné à Jean-Jacques PIGEON – Charlène DUCHATEAU pouvoir donné à Jean-claude FINOT

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Madame Ingrid DECOTTIGNIES a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'exposé des principaux événements qui ont marqué la commune depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

#### **1 Délibération n°2021-20 : Désignation d'un correspondant défense**

#### **RAPPORTEUR : M. Philippe BOUCHEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, la candidature de Monsieur Pascal GUIBERT, qui, de par son expérience de 26 ans en tant que militaire de carrière, a toutes les qualités requises pour tenir ce rôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** M. Pascal GUIBERT comme correspondant défense.

**2 Délibération n°2021-21 : Convention pour la mise en commun du matériel de l'ex. Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis (C.C.S.O.C.) – Avis et autorisation de signature**

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe BOUCHEL**

Suite à la disparition de la C.C.S.O.C., les 9 communes qui ont rejoint Grand Calais Terres & Mers ont récupéré du matériel de manifestation, par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017.

Selon l'article L.5221-1 du CGCT plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Ces communes peuvent passer entre elles des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

La convention liant les 9 communes pour la mise en commun du matériel est la formalisation d'une entente intercommunale prévoyant les modalités d'utilisation partagée et de répartition des frais d'investissement et de fonctionnement des matériels.

Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Terres & Mers a accepté de financer l'investissement d'un complément de matériel.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable sur l'utilisation du matériel et le partage des frais de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun du matériel de manifestations dont un exemplaire a été joint à votre convocation et qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'utilisation du matériel et le partage des frais de fonctionnement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun du matériel de manifestations dont un exemplaire a été joint à votre convocation et qui sera annexé à la présente délibération.

### **3 Délibération n°2021-22 : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges**

**RAPPORTEUR : M. Philippe BOUCHEL**

Aux termes des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, une commission locale de transfert de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et ses communes membres dont la mission a été d'évaluer les transferts de charges liés à la nouvelle compétence rendue obligatoire par la loi Notre, au 1<sup>er</sup> janvier l'année 2020, ainsi qu'à la fusion au 1<sup>er</sup> décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Ce travail d'évaluation permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre également leur financement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour mémoire, l'agglomération Grand Calais Terres & Mers s'est vu transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence de l'eau potable. La fusion des deux EPCI a également conduit à un transfert en matière d'eaux pluviales urbaines pour les communes entrantes et celle de la gestion et du suivi des documents d'urbanisme pour les communes membres historiques.

La CLETC a, lors de sa séance du 11 mai 2021, finalisé ses travaux d'évaluation des charges des compétences transférées. Le rapport joint en annexe à la présente délibération précise la méthodologie mise en œuvre et les coûts transférés ainsi que l'impact sur les attributions de compensation pour les communes intéressées.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité simple sur le rapport annexé à la présente délibération.

Pour la commune d'Hames-Boucres, le montant de l'attribution de compensation reste inchangé pour un montant de 198 748,00 €

Je vous propose donc Mesdames et Messieurs d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC en date du 11 mai, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de compétence de la loi Notre et sur la fusion de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC en date du 11 mai, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de compétence de la loi Notre et sur la fusion de l'agglomération.

### **4 Délibération n°2021-23 : Intervention de la Caisse d'Allocations Familiales sur le territoire – Approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2024**

**RAPPORTEUR : M. Olivier MATRAT**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale. Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et Grand Calais Terres & Mers, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. La Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, et l'agglomération, validé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Ce diagnostic a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2021 à 2024 et sera signée par l'agglomération et l'ensemble des communes la composant.

Les objectifs partagés retenus pour l'élaboration de cette convention sont les suivants :

Soutenir l'offre d'accueil collective du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les EAJE en difficulté</li> <li>- Favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à tous</li> <li>- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures</li> </ul>
Soutenir l'accueil individuel en accompagnant le maintien des Relais Petite Enfance du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la mise en place de conditions favorables pour l'exercice des missions des Relais.</li> <li>- Promouvoir l'activité des Relais et soutenir le renouvellement des assistants maternels selon les besoins des territoires.</li> </ul>
Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le maillage territorial des offres et renforcer leur visibilité</li> <li>- Favoriser la qualité des liens parents-enfants</li> <li>- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et les adolescents (Maison de la Famille labellisée Maison de la Parentalité...)</li> <li>- Soutenir les relations parents-école-quartier, favoriser la réussite éducation (Cité Educative...)</li> <li>- Accompagner et prévenir les ruptures familiales (médiations familiales et parents-ados...)</li> </ul>
Soutenir l'engagement des jeunes et leur parcours vers l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mise en réseau des acteurs Jeunesse du territoire</li> <li>- Promouvoir auprès des partenaires du territoire le développement des projets et actions jeunesse</li> <li>- Accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents</li> </ul>

Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le maintien des structures AVS, leur efficacité, la qualité et la diversité des projets Interroger les besoins en termes d'animation Vie Sociale sur les zones non couvertes</li> <li>- Accompagner la création des nouveaux projets sur le territoire</li> </ul>
Soutenir les politiques du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès au logement des familles</li> <li>- Poursuivre l'accompagnement des familles pour le maintien dans un logement décent</li> <li>- Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation</li> </ul>
Lutter contre la vacance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les marchands de sommeil/ habitat indigne</li> <li>- Réhabilitation énergétique des logements (EIE, ANAH)</li> <li>- Revalorisation du parc immobilier ancien</li> </ul>
En transversalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fracture numérique et nécessité d'accompagnement dans les familles</li> <li>- Accès aux droits, sur un territoire présentant des indicateurs de fragilité socio-économiques</li> <li>- Coordination de la CTG</li> </ul>

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention territoriale globale 2021-2024 ainsi que ses éventuels avenants entre la CAF, Grand Calais Terres & Mers, Les Attaques, Bonningues-lès-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat et Sangatte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention territoriale globale 2021-2024 ainsi que ses éventuels avenants entre la CAF, Grand Calais Terres & Mers, Les Attaques, Bonningues-lès-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat et Sangatte.

**5 Délibération n°2021-24 : Programme ACTEE 2 engagé par le Syndicat Mixte du Pays du Calais – Autorisation de signature de convention**  
**RAPPORTEUR : M. Pascal GUIBERT**

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.

Ses objectifs sont de favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et encourager le développement des énergies propres.

Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- De réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

## **1. Le programme ACTEE 2 piloté par le SyMPaC :**

### **a) Le cadre de la candidature :**

C'est pour répondre à ces enjeux que le SyMPaC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

En groupement avec la FDE62 et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la candidature a été acceptée. **Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.**

Les aides financières portent sur les postes suivants :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne peuvent prétendre à ce service.
- Les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation
- Le petit équipement et outils de mesure
- Les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...)

### **b) La stratégie du territoire :**

Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

**Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est donc d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :**

- **D'une stratégie patrimoniale,**
- **De propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.**

### **c) Les prérequis afin de prétendre aux subventions ACTEE2 :**

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :

- Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 ;
- Suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations sous maîtrise d'ouvrage FDE 62.
- Adhérer au dispositif de l'économiste en flux partagé.

### **d) Les niveaux d'aide concernant les études techniques et de maîtrise d'œuvre :**

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 sont déclinés en annexe.

e) Le service d'Econome en flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements. C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est recruté par la FDE62 et mis à disposition du SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis pour un coût de 52 000 € TTC/an et ce, pendant 3 ans (de juillet 2021 à juillet 2024).

Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Le panel des missions de l'économe en flux est large, c'est pourquoi les priorités seront définies en partenariat avec la commune en fonction de ses besoins propres et des éléments techniques dont elle dispose (pré-diagnostic, plans du patrimoine, études techniques ...)

Le plan de financement pour 3 années pleines est le suivant (juillet 2021-juillet 2024)

DEPENSES EN € TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOME EN FLUX (de juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,87%	11 649,00 €	7,47%
Frais d'herbergement (SyMPaC)	6 000,00 €	CCPO	37,79%	14 738,55 €	9,45%
		CCRA	32,34%	12 612,44 €	8,08%
		BENEFICIAIRES	Communes de GCT&M	21 879,22 €	14,03%
			Communes de la CCPO	27 682,03 €	17,74%
			Communes de la CCRA	23 688,76 €	15,19%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		43 750,00 €	28,04%
<b>TOTAL</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Soit :

- 0.27 €/hab. en 2021 (0.13 €/hab./6 mois)
- 0.27 €/hab. en 2022
- 0.62 €/hab. en 2023 (0.31 €/hab./6 mois)
- 0.74 €/hab. en 2024 (0.37 €/hab./6 mois)

L'adhésion minimale est de **2 ans** (ce qui correspond à la temporalité du programme ACTEE 2).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engager sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées ;
- D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé pour une durée de 2 ans ;
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2 ;
- De désigner M. Pascal GUIBERT, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées ;
- **ADHERE** au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé pour une durée de 2 ans ;
- **FACILITE** l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2 ;
- **DESIGNE** M. Pascal GUIBERT, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.

**6 Délibération n°2021-25 : Réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes et Travaux d'aménagement de sécurité et de réfection de la voirie communale Rue de la Planche Tournoire (Phase 1) – Demande de subvention au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité des territoires**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques PIGEON**

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour l'étude et le suivi des travaux et à engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions dans le cadre des travaux d'aménagement Rue de la Planche Tournoire (Phase 1 et 2).

La phase 1 de ce projet d'un montant global de 467 702,74 € H.T réalisée sur le second semestre 2021 est déjà financée via :

- L'aide du Département au titre du FARDA « Ponts et Berges », à hauteur de 40 000 € ;
- L'aide du Département au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale », à hauteur de 25 000 €.

Il apparaît que la commune peut encore bénéficier de l'aide de la Région Hauts-de-France via le Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel.

Pour la phase 1, le nouveau plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Réfection et aménagement de sécurité de la voirie communale – Rue de la Planche Tournoire (1 <sup>ère</sup>	467 702,74 €	Département – FARDA AVC	25 000,00 €
		Département – FARDA Pont/Berges	40 000,00 €
		Département – Amendes de Police	15 000,00 €
		ETAT – DSIL	-
		ETAT – DETR	-
		Grand Calais Terres & Mers – Fonds de concours 2021	25 000,00 €

phase) et du Pont Neuf		Région – Fonds de Relance et de Solidarité avec les Territoires	140 310,82 €
		Autofinancement (Fonds propres de la commune)	222 391,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>467 702,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>467 702,74 €</b>

Par conséquent, je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
  - Engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions.
  - A signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PIGEON et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **7 Délibération n°2021-26 : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Autorisation de signature de convention**

#### **RAPPORTEUR : Mme Ingrid DECOTTIGNIES**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Le projet devait être déposé avant le 31 mars 2021. Le budget global d'acquisition est de 9 630 € pour un montant total de subvention attendu de 6 741 € soit un reste à charge de 2 889 € pour la commune.

L'Etat a répondu favorablement à notre demande de financement. Ainsi, les classes élémentaires de notre école pourront être équipées en écrans numériques interactifs.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat permettant à la commune de bénéficier de ce financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat permettant à la commune de bénéficier du financement dans le cadre de l'Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

La séance est levée à 19 heures 15.

